

L'An Deux Mil Vingt-cinq, Le trois juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Convocation et affichage du Conseil Municipal :

26 mai 2025

Présents : BLONDET Jean-Michel, CLONIET Guillaume, BARRE Alexandra, DE BRUYNE David, PLAVERET Marie-Hélène, GARNIER-BOISSONNAT Geneviève, BLANC Daniel, GAUTHIER Séverine, CARIS Jean-Michel, VERTHUY Maxime

Secrétaire de séance : Guillaume CLONIET

Absents excusés : GOUJON Michèle, BLANCHET Coline, CHARMET Patrick, ARALDI Christophe, RODRIGUES Susana.

Pouvoirs déposés :

-mandat : Michèle GOUJON mandataire : Daniel BLANC
-mandat : Patrick CHARMET mandataire : David DE BRUYNE
-mandat : Christophe ARALDI mandataire : Guillaume CLONIET
-mandat : Coline BLANCHET mandataire : Alexandra BARRÉ

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

2025 – 16 : Budget principal – Décision Modificative n°1.

Article/chap	Désignation	Section	Sens	OP	Montant
20422/204	Bâtiments et installations	I	D		200,00 €
280422/040	Bâtiments et installations	I	R		200,00 €
TOTAL DEPENSES ET RECECETTES INV					200,00 €

Article/chap	Désignation	Section	Sens	OP	Montant
615221/011	Entretien et réparations bâtiments	F	D		- 5 000,00€
615231/011	Entretien et réparations voiries	F	D		-10 000,00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	F	D		15 000,00 €
TOTAL DEPENSES ET RECECETTES FCT					0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1

Arrivée de Mme GARNIER-BOISSONNAT Geneviève

2025 - 17 : Ligne de trésorerie.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation, et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Cruet pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La commune a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € sur un an.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive proposée par la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : **500 000 €**

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt applicable : €ster + marge 0,84%

Frais de dossier : 2 000 €

Commission de non-utilisation : aucune

Le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se feront par crédit ou débit d'office sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement.

Le paiement des intérêts se fera chaque mois par débit d'office. Les frais de dossier seront prélevés en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, d'un montant maximum de 500 000 € aux conditions indiquées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive.
- Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursement relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat

2025 – 18 : Approbation du montant de la CLECT.

Concernant la commune de Cruet, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 143 374 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 143 374 € par le Conseil communautaire pour la commune de Cruet.

2025 – 19 : Tarifs périscolaires rentrée 2025/2026.

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission vie scolaire, propose les tarifs suivants pour l'année 2025/2026

Tranche	Quotient	Tarif horaire
1 ^{ère} tranche	0/499 €	0.86 €
2 ^{ème} tranche	500/799 €	1.50 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	1.70 €
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	1.88 €
5 ^{ème} tranche	1300/1599 €	2.10 €
6 ^{ème} tranche	1600/1999 €	2.28 €
7 ^{ème} tranche	>2000 €	2.48 €

-Tarif horaire pour les enfants présents sans réservation préalable : 2.63 € (sous réserve de place disponible)

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme ci-dessus les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.

2025 – 20 : Tarifs de restauration scolaire rentrée 2025/2026.

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission vie scolaire, propose les tarifs suivants pour l'année 2025/2026

Tranche	Quotient	Tarif 2025-2026
1 ^{ère} tranche	0/499 €	3.74 €
2 ^{ème} tranche	500/799 €	4.33 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	4.78 €
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	5.25 €
5 ^{ème} tranche	1300/1599 €	5.70 €
6 ^{ème} tranche	1600/1999 €	6.15 €
7 ^{ème} tranche	>2000 €	6.30 €

- Application du tarif de la 7^{ème} tranche pour les intervenants extérieurs soit 6.30 €.
- Tarif pour les agents de la commune : 5.04 €
- Tarif pour les enfants présents sans réservation préalable : 6.62 € sous réserve de places disponibles.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs comme ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.

2025 – 21 : Suppression d'un emploi permanent ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la baisse des effectifs constatées depuis plusieurs années à l'école maternelle de Cruet (83 élèves à la rentrée 2025) ; et du besoin en maternelle (29 élèves à la rentrée 2025), il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer un des deux postes d'ATSEM sur l'école de Cruet ;

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ; Celui-ci a donné un avis favorable à cette demande de suppression de poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 29 heures à temps non-complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

2025 – 22 : Convention ENEDIS – Servitude de passage.

Monsieur le Maire expose qu'une convention de servitude de passage est nécessaire entre ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, représenté par Monsieur Vincent BASLE, Directeur Régional Alpes, 4 boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY Cedex et la commune de Cruet afin de réaliser un branchement de particulier. Monsieur le Maire indique que la servitude devra permettre d'établir à demeure sur la parcelle C1427, dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine d'une longueur d'environ 32 mètres, ainsi que ses accessoires.

Il ajoute que cette convention de servitude sera consentie à titre gratuit pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

2025 – 23 : Avenant au contrat de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective La Chavanne/Chavort – Modification des tarifs.

Au regard des volumes d'énergies considérés et de l'optimisation des processus de suivi des opérations, la SH CHAVORT souhaite faire évoluer la grille tarifaire à la baisse pour 2025.

Ainsi, au lieu d'un tarif unique à 120 €/MWh appliqué en 2024, la SH CHAVORT introduit une tarification saisonnière à compter du 01/01/2025 :

- **120 €/MWh** pour la période **de novembre à mars** (hiver)
- **110 €/MWh** pour la période **d'avril à octobre** (été).

A ce jour, les deux parties ont convenu de modifier les conditions particulières de fourniture d'énergie électrique à prix libre de la SH CHAVORT par un avenant annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des conditions particulières de fourniture d'énergie électrique à prix libre de la SH CHAVORT par l'avenant n°1 ;
- AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n°1 des conditions particulières de fourniture d'énergie électrique à prix libre de la SH CHAVORT ;
- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les modifications ultérieures de prix et autres documents, des conditions particulières de fourniture d'énergie électrique à prix libre de la SH CHAVORT ;

2025 – 24 : Convention des chantiers jeunes de La Partageraie.

Dans le cadre du projet 2021-2025, le centre socio-culturel la Partageraie développe un programme thématique en direction de la jeunesse. Les actions 11/25 ans sont inscrites par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie dans les contrats territoriaux enfance et jeunesse : CEJ avec la CAF et le CTJ avec le Conseil Départemental. La présente convention précise l'organisation des chantiers jeunes. Ils se rattachent à l'action « le temps libre du jeune ».

Le CSC la Partageraie organise des chantiers éducatifs dans les communes de Fréterive, St Jean de la Porte, Cruet et St Pierre d'Albigny pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans. Cette convention est conclue pour l'été 2025. (07 et 09 juillet 2025)

Les modalités d'organisation sont reprises dans la convention.

Le coût pour la commune de Cruet pour deux demi-journées est de 400 €. Ce coût de 400 € sera versé sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 400 € pour le financement des chantiers éducatifs des vacances scolaires de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de participer à ce dispositif de chantier jeunes avec le centre socio-culturel la Partageraie
- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à la Partageraie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat,

Questions diverses :

- Commission MAPA : le marché de restauration scolaire a été attribué à la société LEZTROY pour une durée de 3 ans renouvelable 1 an.
- Lancement d'un marché MAPA pour le contrat de gestion de l'eau potable communale. Un bureau d'étude a été missionné et a préparé le dossier de consultation.
- Chantier de la nouvelle Mairie : le chantier prend du retard. Le pré sous la salle des fêtes sera interdit d'accès à compter de la mi-juin 2025. L'accès au parking de l'école sera interdit à compter du 7 juillet 2025 et jusqu'à fin août 2025.
- Fleurissement : effectué en fin de semaine 23.
- Evacuation des déchets dans la plaine. Par suite de dépôts malveillants, les services techniques ont nettoyé le site. Le coût du retraitement de ces déchets pour la commune se monte de 3328.00€ TTC (hors coût du carburant, location du matériel, salaire des employés).
- Une réunion de concertation sur le futur espace multiservice a eu lieu le 16/05/25. Une synthèse a été réalisée. Une annonce pour recruter un commerçant va être passée. La réunion du comité de pilotage aura lieu le 23/06/25.

La séance est levée à 21h15

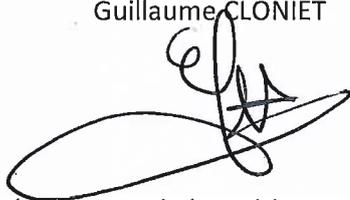
Fait à Cruet, le 01/07/2025

Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire

Guillaume CLONIET

Jean-Michel BLONDET



Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.